

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## du 22 Février 2023

Présents : 12	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux Février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de Madame Nadine YOU</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Nadine YOU, Mme Anne-Marie HENRY, Mr Noël AUNEAU, Mme Noëlle BICHON, Mr Célestin CHARBONNIER, Mme Brigitte FILA, Mr Fernand LEGRAS (arrivé 19h20), Mme Rosalie OUTIN, Mme Annie-Flore POISSON, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU, Mr Philippe THIBAUDEAU,</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> :</p> <p><u>Étaient absents</u> :</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Violette DEROUET, Armelle ROBIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mr Henri SEBILEAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : le 10 Février 2023</p>
Excusés :	
Absents :	
Votants : 12	
En exercice : 12	
<p>Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,</p> <p>Le <u>020323</u></p> <p>Publiée, le <u>020323</u></p> <p>Notifiée, le _____</p>	
<p><b>Délibération</b> n°23.01.07</p>	<p><b>FINANCES</b> Admission en non valeurs</p>

Madame La Trésorière d'Ancenis a fait connaître qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune, pour un total de 0.91€ se décomposant comme suit :

Il est demandé à la Commune d'admettre les créances en non valeurs pour les titres suivants en raison d'actes infructueux :

### Combinaison infructueuse d'actes

Exercice	Référence titre	Montant	Nature de la créance
2015		0.91	PROCOTEL
	<b>Total</b>	<b>0.91</b>	

**Le montant total des créances en non-valeur : 0.91€.**

Le montant de la dépense de 0.91€ sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeurs.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24 ;  
Considérant le courriel du Comptable du Trésor du 20/10/2022 ;*

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ▶ ADMET les créances en non-valeurs d'un montant de 0.91€ ;
- ▶ PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux comptes 6541 du budget 2023.

Pour extrait conforme au registre

Mme Nadine YOU  
Présidente du CCAS

